



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2023-053

ORGANISATION DES EPREUVES DU SEMI-MARATHON ET DES 10 KM DES ECLUSES
DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BARRE, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne (Mayenne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 417-10 ;

Vu l'organisation du semi-marathon et des 10 km des écluses qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 par l'Association du Comité d'Organisation du Marathon des Ecluses (C.O.M.E.) ;

Vu l'itinéraire emprunté par cette épreuve et la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant sa durée sur le chemin du Halage ;

Considérant que dans le cadre de la sécurité publique, cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion et pendant toute la durée des épreuves du semi-marathon et des 10 km des écluses ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de la voie par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories d'utilisateurs ;

ARRÊTONS :

Article 1er. Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le dimanche 24 septembre 2023 de 8 heures à 13 heures sur le chemin du Halage.

Article 2. L'organisateur s'engage à respecter les conditions d'attribution de ses demandes de subvention « Soutien à la mucoviscidose, une partie du droit d'inscription étant reversé à cette cause ».

Article 3. - Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

Article 4. - Tous les véhicules immatriculés ou non sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisée ou que leur intervention urgente à domicile est nécessaire pendant la manifestation,
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention,
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services EDF-GDF, des services des eaux, et des services municipaux,
- Aux véhicules des bénévoles intervenant dans le cadre de l'organisation de la dite manifestation.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Port-Brillet,
- Préfecture de la Mayenne – service des sécurités – Direction des services du Cabinet
- Monsieur David DESMOTS, Responsable Sécurité de l'Association du C.O.M.E.
- Monsieur le Directeur Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) rue Eugène Messmer
- Monsieur le Responsable du service des urgences - SAMU – du Centre Hospitalier de LAVAL
- Direction Départementale des Territoires - Pôle territoriale Centre Mayenne, Rue Mac Donald à LAVAL
- Agence Technique Départementale Centre, 86, Rue du Pressoir Salé à LAVAL
- Monsieur le Président de LAVAL AGGLOMERATION, Maire de LAVAL
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne
- Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire
- Monsieur le représentant départemental de la Mayenne « vaincre la mucoviscidose »
- aux riverains.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Olivier BARRE

